#### Reçu en préfecture le 24/03/2022

# EXTRAIT DU Affiché le STRE DES DELIBERATIONS DUD: 005-210501458-20220315-036 2022-DE

## DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	14
-	présents	11
_	votants	13
_	absents	1
l		

### Date de convocation :

## 9 mars 2022

Date d'affichage:

#### 9 mars 2022

	VOTE							
_	POUR	13						
_	CONTRE	0						
-	ABSTENTION	0						

#### De la commune ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

<u>Présents</u>: Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT - Isabelle DE COLOMBEL - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD - Caroline DANGEL - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) -Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent: Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

## **DELIBERATION N°036/2022 : ASSIETTE DES COUPES**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

### **ETAT D'ASSIETTE:**

Parcelle	Type Volume de présumé coupe réalisable 1 (m³)	Surface I	Réglée/	Année prévue	Année	Année	Destination prévisionnelle		
		réalisable	sable (ha)	Non Réglée	aménagement	proposée par l'ONF	décidée par le propriétaire	Délivrance (m³)	Vente (m³)
					Coupes proposée	S			
18	IRR	194	3.24	Réglée	2020	2023	2023		194
				Coupes	reportées ou sup	primées			
5	IRR	453	8.09	Non réglée	2010	SUPP	SUPP		

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :

- Parcelle 18: Massification de l'offre possible avec d'autres coupes.
- Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF:
  - Parcelle 5 : Pas assez de volume sur pied. Parcelle exploitée en 2009.

## Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20220315-036\_2022-DE

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°18

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

**Rodolphe PAPET** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

2 4 MARS 2022